

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0043/PR/MCIA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de production d'Eau Minérale d'Ali Sabieh (SIEMAS).

n° 2005-0043/PR/MCIA

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE
L'ARTISANAT

Date de publication
9 mars 2005

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2005

Date du numéro
15 mars 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°12/AN/98/7ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°32/AN/03/5ème L portant création de la Société de production d'eau Minérale d'Ali Sabieh

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°99-0077/PRE/MEFN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le décret n°99-0078/PRE/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le décret n°2001-0012/PRE/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le décret n°2001-0211/TR/PM du 04 novembre 2001 relative aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le décret n°2004-0227/PRE du 19 décembre 2004 portant statuts initiaux de la «Société de Production d'Eau Minérale d'Ali Sabieh»

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Samedi 19 Février 2005

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Article 1er

Le Conseil d'Administration de la Société de production d'Eau Minérale d'Ali Sabieh (SIEMAS) est composé comme suit

- Représentant de la Présidence, M. Samir Saleh Mouti
- Représentant de la Primature, M. Abdi Elmi Achkir
- Représentante du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, Mlle. Ron Osman Omar
- Représentant du Ministère de l'Économie et des Finances, M. Amareh Ali Said
- Représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, M. Aboubaker Hassan Ali
- Le Directeur de l'ONED, M. Abdoukader Kamil Mohamed
- L'Agent Comptable de l'ONED, M. Houmed Mohamed Kamil
- Représentant du Conseil Régional d'Ali Sabieh, M. Mohamed Moussa Assoweh
- Représentant du personnel de la SIEMAS, M. Abdourahman Hassan Darar.

Article 2

Le présent Décret prend effet à compter du 09 mars 2005 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Fait à Djibouti
le 09 mars 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH